

**REUNION DU 14 AVRIL 2021**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 7 avril 2021

Date d'affichage : 14 avril 2021

Nombre de conseillers présents : 11

**Convocation : 7 avril 2021**

**L'an deux mil vingt et un, le 14 avril à 19 heures et 6 minutes**

**Le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en Mairie de Détrier à dix neuf heures et six minutes, en séance à huis clos, sous la présidence de M. Alain Sibué ,

**Etaient présents : Monsieur SIBUE Alain, Monsieur LAISNEY Benoit , Madame BROHAN Elodie, Monsieur BRUN Michel, Madame BRACHEUR-AUGAGNEUR Alexia, Monsieur FAVRE Laurent, Monsieur PREVOST Christophe , Madame CHAPPELLET Isabelle, Madame NAGEL Candice, Monsieur MARMORAT Sébastien, Monsieur AVOGADRO Antony,**

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame Elodie Brohan

- Ajout ordre du jour : Le Maire informe les élus que depuis l'envoi de la convocation un nouvel ordre du jour est à débattre. Le maire demande aux élus, s'ils donnent leur accord à cet ajout .A l'unanimité, les élus se prononcent favorablement.
  - ❖ Achat de la tondeuse

**1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL**

---

Le conseil d'administration :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au budget 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 2 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le conseil municipal, sous la présidence de Benoît LAISNEY 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Alain Sibué, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- **Compte administratif budget principal 2020 :**

LIBELLE	RESULTAT DE CLOTURE 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT DE CLOTURE 2020
INVESTISSEMENT	358 526.48	0	-178 140.40	180 386.08
FONCTIONNEMENT	217 072.50	217 072.50	120 402.61	120 402.61
RESULTAT	575 598.98	217 072.50	-57 737.79	300 788.69

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** l'exécution du budget telle que présentée ci-dessus pour l'exercice 2020,
- **ADOpte** avec 11 voix **POUR**, le compte administratif de l'exercice 2020 :

Oppositions	
Abstentions	
Pour	11

## 3 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

Le vote relatif à l'approbation de compte administratif terminé, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance, après son retour dans la salle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'après l'approbation du Compte de gestion et l'adoption du Compte administratif, il convient d'affecter les résultats du budget comme suit :

Budget 2021	
Restes à réaliser 2020 en dépense	<b>242 580.03€</b>
Excédent d'investissement 2020	<b>180 386.08€</b>
Affectation en réserve au compte 1068 en investissement	<b>120 402.61€</b>
Excédent de fonctionnement 2020 reporté	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** les affectations des résultats de l'exercice 2020 tels que retracés ci-dessus pour le Budget primitif 2021.

Oppositions	
Abstentions	
Pour	11

#### 4 – VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ

---

Monsieur le Maire rappelle les taux votés pour l'année 2020 :

- taxe foncier bâti : 19.05 %
- taxe foncier non bâti : 64.57%.

Monsieur le Maire expose que cette année, il n'y aura pas de vote du taux de la taxe d'habitation et que la taxe d'habitation sur les résidences principales est transférée à l'Etat, pour achever sa suppression progressive d'ici 2023. Les taux de taxe foncière bâtie sont votés en 2021 par les communes par rapport à un taux de référence qui correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département.

**La perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée aux communes, par la fusion de la taxe foncière communale avec celle qui était perçue jusqu'en 2020 par le département, et par l'application d'un coefficient correcteur permettant d'équilibrer financièrement ce transfert.**

Cette part « départementale » de 11.03% sera donc collectée par la commune. La perte sera compensée aux départements par une fraction de TVA.

Monsieur le Maire propose les taux suivants :

- Taux foncier bâti : **19,05% + 11,03% (coefficient correcteur) = 30,08%**
- Taux sur le foncier non bâti : **64.57%**.

Ce changement de taux n'a aucun impact financier sur le contribuable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le produit de la taxe sur le foncier bâti à 30,08%
- **FIXE** le produit de la taxe sur le foncier non bâti à 64,57%
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux

Oppositions	
Abstentions	
Pour	11

#### 5 – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF

---

Monsieur le Maire, donne lecture des propositions de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Budget 2021.

Budget 2021	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	293.258,82€	293.258,82€
Section d'investissement	452.737,51€	452.737,51€
<b>Totaux</b>	<b>745.996,33€</b>	<b>745.996,33€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** les affectations des résultats de l'exercice 2020 et par **chapitre** tels que retracés ci-dessus pour le Budget primitif 2021.

Oppositions	
Abstentions	
Pour	11

## **6 – DÉLIBÉRATION EPFL POUR LA RÉTROCESSION DU TERRAIN SOCQUET**

---

Le maire explique que suite à l'achat du terrain de Monsieur SOCQUET avec le concours de l'EPFL en 2013, et après avoir payé un capital de 155 828.97€, il reste à ce jour une somme de 29 737.32€ à payer à l'EPFL pour pouvoir accéder à la rétrocession au profit de la commune.

L'acte sera signé chez le Notaire Maître Stéphanie Lelong.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire de faire les démarches nécessaires auprès de l'EPFL pour la rétrocession du terrain.

## **7 – DÉLIBÉRATION POUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2021**

---

L'attribution de compensation 2021 versée par la communauté de commune Cœur de Savoie est d'un montant de 93.566€.

Cette somme est inscrite au budget. **La Trésorerie**, souhaite que nous délibérons afin d'émettre un titre annuel pour la totalité de l'attribution de compensation que nous percevons, afin de faciliter les contrôles et fiabiliser cette compensation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire** à émettre un titre annuel pour la totalité de la compensation d'un montant de 93.566€

Oppositions	
Abstentions	
Pour	11

## **8 – SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET (POSTE DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE) ET AFFILIATION AU RIFSEEP**

---

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'actuelle secrétaire de mairie bénéficie d'un contrat d'intérim par l'intermédiaire du CDG, en remplacement d'Elisabeth FAVERJON depuis le 01/09/2020. N'étant pas fonctionnaire, elle ne peut être nommée sur ce poste. Après 7 mois de contrat intérim, Monsieur le Maire considère qu'Anaïs CLAVELLO a les compétences pour occuper ce poste et qu'il est nécessaire de le pérenniser, dans l'attente et le but de passer le concours d'accès à l'emploi de la fonction publique territoriale et de pourvoir le poste. En coordination avec le maire de LAISSAUD, qui emploie aussi Anaïs CLAVELLO et afin de garder une certaine souplesse, Monsieur le maire propose de créer un poste d'emploi permanent de « secrétaire de mairie » dans le grade de RÉDACTEUR relevant de la catégorie B, à temps non complet pour 10 h.

La recherche de candidat statutaire s'étant révélée infructueuse, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 compte tenu du besoin de continuité du service, recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum renouvelable, sachant que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Le comité technique du CDG a été saisi et celui-ci s'est réuni le 11 mars 2021. Il a rendu un avis favorable à l'unanimité des représentants des collectivités et du personnel sur :

- 1) La suppression d'un emploi vacant de rédacteur principal à temps non complet suivi de la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps non complet (10h)
- 2) L'extension des bénéficiaires du RIFSEEP aux agents contractuels et stagiaires pour le corps administratif et technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la suppression et la création de l'emploi ainsi que d'étendre les bénéficiaires du RIFSEEP aux agents contractuels et stagiaires.

Oppositions	
Abstentions	
Pour	11

#### **10 – TRANSFERT DE COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » DU DEPARTEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE**

Le conseil communautaire a adopté, lors de sa séance du 04 Février 2021, une délibération approuvant le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la communauté de communes Cœur de Savoie.

Sur le territoire de Cœur de Savoie, la mobilité est un enjeu majeur identifié à la fois dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) mais aussi dans l'engagement TEPOS (Territoire à Energie Positive) du territoire.

A ce titre, il est rappelé les échanges sur cette prise de compétence lors des comités des maires du 18 octobre 2020 et du 7 janvier 2021, au cours desquels ce sujet a été largement débattu.

La compétence mobilité pourra s'organiser selon deux niveaux complémentaires :

- La communauté de communes Cœur de Savoie devra organiser la mise en œuvre des actions de la mobilité « du quotidien » au niveau de son territoire, actions regroupées dans un Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Ce plan déclinera l'ensemble des actions, leur cohérence et leur planification à l'échelle de notre territoire.
- La Région Auvergne Rhône-Alpes est confortée, quant à elle, dans son rôle de chef de file de la compétence mobilité au niveau régional, de la coordination de cette compétence entre les territoires, et reste l'autorité organisatrice des transports interdépartementaux, départementaux et des Trains Express Régionaux (TER).

Devenir autorité organisatrice de la mobilité permettra d'offrir à notre territoire une organisation de proximité efficace et l'établissement d'une stratégie de mobilité adaptée aux enjeux spécifiques de Cœur de Savoie, en réelle cohérence avec les autres démarches de planification comme le PCAET.

La Communauté de communes deviendra ainsi un acteur légitime à l'échelle de Métropole Savoie pour travailler avec les territoires voisins, tous déjà Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Cœur de Savoie pourra aussi être intégré au futur Contrat opérationnel de mobilité mis en œuvre par la Région.

En devenant AOM, la Communauté de communes sera compétente pour organiser les différents types de services de mobilité si elle le souhaite :

- Services réguliers de transport public de personnes
- Services à la demande de transport public de personnes
- Services de transport scolaire
- Services relatifs aux mobilités actives, notamment les 2 roues
- Services relatifs aux usages partagés de la voiture (covoiturage, ...)
- Services de mobilité solidaire

La Communauté de communes sera également compétente pour proposer des services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs (entreprises notamment) et usagers.

En outre, en tant qu'AOM, la Communauté de commune aura la possibilité de financer cette compétence par l'instauration du versement mobilité, proportionné aux besoins à satisfaire qui auront été collectivement décidés.

La délibération proposée ayant pour effet de modifier les compétences et donc les statuts de la communauté de communes, la procédure applicable prévoit une approbation de la délibération en conseil communautaire à la majorité simple, suivie d'une délibération concordante des conseils municipaux approuvée à une majorité qualifiée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie avec les dispositions de la loi du 7 août 2015, modifié par les arrêtés préfectoraux du 17 décembre 2017, 27 décembre 2018, et PREF-DCE-BIE 2019-38 du 20 Décembre 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril. 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 Février 2021 portant « transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de communes Cœur de Savoie »

Le conseil municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » à la communauté de communes Cœur de Savoie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence organisation de la mobilité des Communes à la Communauté de communes Cœur de Savoie

Oppositions	
Abstentions	
Pour	11

## **11 – CHEQUE ASSOCIATION**

---

Le maire explique que vu le contexte actuel, et avec le concours de ses adjoints, ils réfléchissent à la création d'une aide pour les jeunes de Détrier, de participer financièrement à l'adhésion d'un club associatif. Cela permettrait de donner une aide aux associations qui subissent la crise sanitaire depuis un an déjà.  
Le projet est à l'étude.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet.

## **12 – DÉLIBÉRATION POUR L'ACHAT DE LA TONDEUSE**

---

Le 1er adjoint, Benoît Laisney, explique qu'il a été décidé de procéder à l'achat d'une tondeuse pour les employés de la commune, suite à la décision du syndicat du personnel, de ne plus autoriser l'accès aux outillages des communes membres.

Un devis a été fait chez l'entreprise Vaudaux à Francin, une tondeuse/faucheuse pour un montant de 2100€ HT a été retenue. Cette somme est inscrite au budget en section investissement imputation 2158.

A l'unanimité, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour l'achat de cette tondeuse.

## **13 - Divers :**

- ❖ Vignes plantées, environ 15 à 17 000 plants de plantés. Le but est de créer une vigne tonnelle, avec à terme plus de 600 arbres plantés dans les vignes, ce qui permettrait, d'ici 4 ans de ne plus avoir recours aux traitements phytosanitaires. C'est un projet expérimental. La demande de subvention pour le projet a été prise en compte.
- ❖ Notre employée communale Judikaël est enceinte, son arrêt maternité devrait arriver d'ici la mi juillet, d'ici là un mi temps prévisionnel sera instauré. Elle devrait nous revenir d'ici un an, nous la félicitons.
- ❖ Le chantier de plantation des arbres aux alentours du terrain sportif et de l'église est terminé. 6 grands arbres ont été plantés.
- ❖ Plainte concernant la Zumba qui se déroulait 2 fois par semaine sur le terrain sportif, à l'air libre, notamment à cause du bruit engendré par l'activité. Pour cause d'incivilités, la Zumba est partie. C'est la 2ème association qui part.
- ❖ Problèmes de motocross sur les chemins communaux
- ❖ Alain SIBUE, maire de la commune de Détrier a été élu lundi 12 avril 2021, président du syndicat de eaux de la Rochette.
- ❖ La réunion se termine à 21 h 55

Le Maire Alain Sibué

